



Economie durable > Collectivités et entreprises

4ème Charte de Qualité Environnementale de Sénart

Le San (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) de Sénart s'est engagé depuis 1993 dans une politique globale de l'environnement dont l'objectif est de trouver un équilibre entre le développement de la Ville Nouvelle et le respect de l'environnement.

En 2005, le San a signé la quatrième Charte de Qualité Environnementale avec Prologis et la commune de Moissy-Cramayel à l'occasion de l'inauguration du parc d'activités « ProLogis Chanteloup ». Elle détermine 14 points d'actions depuis le « chantier vert » jusqu'à la « maîtrise des risques industriels », en passant par la gestion collective des déchets, la maîtrise des flux et des rejets liquides et gazeux.

Date de lancement du projet : 1993.

Porteur du projet : Le San de Sénart (Syndicat d'Agglomération Nouvelle), regroupant 8 communes en Seine-et-Marne : Cesson, Combs-La-Ville, Lieusaint, Moissy-Cramayel, Nandy, Réau, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis.

Habitants : 98 000.

Contexte :

Depuis 30 ans, la mobilisation des énergies sénartaises a fait émerger de nouveaux quartiers, des équipements publics, de grandes dessertes routières et favorisé l'implantation de nouvelles entreprises. La ville nouvelle accueille aujourd'hui une quinzaine de parcs d'activités à vocations diverses et prévoit d'en créer de nouveaux.

Le San travaille en étroite relation avec les communes qui conservent leurs compétences de proximité et lui transfèrent celles d'intérêt intercommunal.

Le programme de Charte de Qualité environnementale pour les zones d'activités a été une action retenue dans le cadre du projet européen ENCOURAGE.

Partenaires : Arene, Ademe, Union européenne.

Dates clés :

- 1993 : lancement de la démarche pour une Charte de Qualité Environnementale.
- 21 décembre 1999 : signature par la commune de Combs-la-Ville de la charte de qualité environnementale pour le nouveau parc d'activités de la Borne Blanche (expérience pilote).
- 27 novembre 2003 : signature de la convention de partenariat européen.
- 19 juin 2003 : signature pour le pôle du Levant suivie de celle du parc d'activités Jean Monnet à Vert St Denis.
- 8 juin 2005 : signature entre l'ARENE, l'Epa et le San de Sénart de la convention cadre au titre des « territoires exemplaires du développement durable » en Ile-de-France.
- 23 juin 2005 : signature pour le parc d'activités de Chanteloup.

Objectifs :

Favoriser la prise en compte de l'environnement par les entreprises appelées à s'installer dans les parcs d'activité. « Renforcer les infrastructures vertes, réduire l'empreinte écologique » en sensibilisant les entreprises à un développement économique durable.

Points forts :

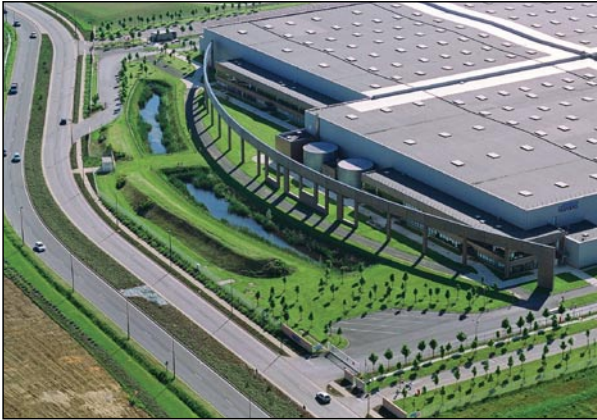
- Charte contractuelle pour les entreprises s'implantant, car annexée à l'acte de vente.
- Démarche de qualité environnementale d'envergure (à l'échelle du parc).
- Valeur ajoutée pour l'entreprise et pour les gouvernances.



Le développement durable, c'est possible !

Points faibles :

- charte non rétroactive.
- charte externe aux PLU et SCOT.



La Samada, dans le parc d'activités de la Borne Blanche à Combs-la-Ville (photo : San de Sénart).



Le parc d'activités de Chanteloup à Moissy-Cramayel (entreprise Prologis, 22 juin 2006, photo : San de Sénart).

Principes :

La charte permet de maîtriser les impacts environnementaux liés à l'aménagement et au fonctionnement du parc dans une perspective de développement durable.

Cette démarche a consisté à transposer les principes de la Haute Qualité Environnementale utilisés pour la construction de bâtiments à la conception et au développement d'un nouveau parc.

Une démarche pilote engagée depuis 1993

Le San de Sénart s'est engagé dans une démarche de Charte de Qualité Environnementale depuis 1993. La ville nouvelle accueille aujourd'hui une quinzaine de parcs d'activités à vocations diverses (logistique ou mixte : production/tertiaire) et prévoit de créer de nouveaux parcs d'activités.

Développer une démarche de qualité environnementale au sein d'un parc, c'est mettre en adéquation des acteurs, des moyens techniques et financiers pour maîtriser les impacts environnementaux liés à l'aménagement et au fonctionnement du parc dans une perspective de développement durable.

Une expérience pilote (au Parc d'activités de la Borne Blanche en 1999) a consisté à transposer les principes de la Haute Qualité Environnementale utilisés pour la construction de bâtiments à la conception et au développement d'un nouveau parc.

Les élus de Sénart étendent aujourd'hui l'expérience de la Borne Blanche en appliquant cette démarche à tous les nouveaux parcs d'activités de la Ville Nouvelle.

Pour les parcs existants, un programme d'amélioration de la qualité environnementale est en cours, sur la base d'un diagnostic de l'état actuel.

Le San de Sénart a signé en 2005 la quatrième Charte de Qualité Environnementale de Sénart avec Prologis et la commune de Moissy-Cramayel à l'occasion de l'inauguration du parc d'activités ProLogis Chanteloup. Ce nouveau parc d'activité, d'une surface de 220 000 m² (SHON), a pour vocation d'accueillir 2 000 emplois à terme.

Prologis s'est conformé aux exigences de la charte, et est même allé au delà en terme d'énergie renouvelable (20 000 m² de panneaux solaires, fournissant une énergie de 7 Méga-Watts). Une installation exemplaire, réalisée en partenariat avec l'ADEME. La prochaine étape est le respect de la charte en lien avec les entreprises qui vont s'y installer, comme LU (groupe Danone).

Autres nouveautés de cette plateforme de nouvelle génération : la réalisation de deux ou trois hôtels et des restaurants ouverts à la clientèle extérieure, ainsi qu'une crèche pour les enfants des 1 200 employés attendus sur le site.



Une charte en plusieurs points

La charte fixe des engagements : d'une part pour les entreprises, sous forme d'exigences et de recommandations ; d'autre part, pour l'ensemble des acteurs locaux (institutionnels et professionnels) en proposant assistance et solutions techniques.

Elle donne des obligations et fait des recommandations à l'échelle du parc (pour l'aménageur et la collectivité gestionnaire du parc) et des parcelles (pour les entreprises venant s'installer). Cette Charte est rendue contractuelle pour les entreprises qui s'implantent puisqu'elle est annexée à leur acte de vente. Les propriétaires-bailleurs doivent à leur tour annexer la charte à leur bail commercial.

Elle détermine 14 points d'actions depuis le « chantier vert » jusqu'à la « maîtrise des risques industriels », en passant par la gestion collective des déchets, la maîtrise des flux et des rejets liquides et gazeux.

Une démarche soutenue par l'Europe

Cette démarche est réalisée dans le cadre d'un projet européen initié par le San : le projet Encouragement, qui réunit cinq villes nouvelles d'Europe du Nord-Ouest (programme INTERREG III B) et quatre centres de recherche (1 130 000 € sur 5 ans : 2003/2008).

Ce projet vise à promouvoir des actions environnementales dans les parcs d'activités de villes nouvelles en Europe et favorise le transfert de résultats sur des thématiques telles que les énergies renouvelables, les eco-buildings la biodiversité et le management des déchets

Résultats en matière de...

*** Environnement :**

- prise en compte des risques industriels
- rationalisation de la consommation d'énergie et énergies propres
- gestion de chantiers
- bâtiments de qualité environnementale
- maîtrise des déchets
- traitement paysager : végétalisation des espaces extérieurs
- gestion des approvisionnements en eau et énergie
- maîtrise des flux et des rejets liquides et gazeux
- réflexion sur les déplacements urbains (plan de déplacement entreprise)
- liaisons douces et réseau de transport alternatif
- maîtrise de la signalétique d'accès et de la lisibilité des acteurs

*** Economie :**

- implantation de nouvelles entreprises écoresponsables
- attractivité renforcée de Sénart

*** Social :**

- possibilité de créer 2000 emplois à terme
- amélioration du lieu de travail des employés
- crèche prévue pour les enfants des employés attendus sur le site

*** Gouvernance :**

- concertation entre le San, les 8 communes, l'établissement public d'aménagement
- dialogue avec les entreprises en amont de la signature de la charte
- instauration d'obligations réciproques collectivité/entreprises

Clés de la réussite :

- Accompagnement dans la recherche de financements



Le développement durable, c'est possible !

Chiffres clés :

- 4^e charte signée
- parc d'une surface de 200 000 m² (Surface Hors Œuvre Nette)
- 14 points d'actions dans la charte

Coûts :

- financements européens de 1 130 000 € sur 5 ans.

Perspectives de développement :

- nouveau programme d'actions pour l'environnement
- réflexion sur la création d'un Ecopôle, identifié comme site pilote par la Région Ile-de-France, qui sera aménagé par l'EPA à proximité immédiate de Chanteloup sur 150 hectares. Cette dernière action s'inscrit d'ailleurs dans la convention-cadre récemment signé entre l'ARENE Ile-de-France, l'EPA et le San.

Contacts :

San de Sénart
100 rue de Paris - BP 6
77567 Lieusaint Cedex

Eric Lestien, Directeur Général adjoint Développement
Tél : +33(0)1 64 13 52 40
E-mail : dgad@san-senart.fr

Jeanne Rebuffat, directrice de la communication, San de Sénart
Tél. : +33 (0)1 64 13 52 50
E-mail : j.rebuffat@san-senart.fr

Roland Puig, responsable information presse, San de Sénart
Tél. : +33(0)1 64 13 52 56
E-mail : r.puig@san-senart.fr

Frédérique Vinay, Coordinateur de projets Europe
Tél. : +33(0)1 64 13 52 44
Email : f.vinay@san-senart.fr

Sites web :

Sénart : <http://www.senart.com>
Programme européen Encourage : <http://www.encourage-eu.org>
Arene : <http://www.areneidf.com>